



Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 29 DECEMBRE 2015

\*\*\*\*\*

### I - DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR DU 9 DECEMBRE 2015

**N°2015-46 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21, L.5711-1,

Vu la délibération n°2015-09 du Comité Syndical du 31 mars 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération n°2015-11 du Comité Syndical du 31 mars 2015 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2016, qui doit intervenir au plus tard le 31 mars 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2016 inclus,

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2016, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2015,

POUR RAPPEL : CONTRIBUTIONS 2015

	<b>Communes</b>	<b>Montant contribution budgétaire 2015</b>
<b>Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes</b>	AUVERS SUR OISE FREPIILLON MERY SUR OISE	867 600 € 360 600 € 996 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 224 200 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération Le Parisis</b>	BEAUCHAMP BESSANCOURT HERBLAY PIERRELAYE TAVERNY	1 076 532 € 704 700 € 2 995 200 € 1 000 200 € 2 627 760 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 404 392 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération Val et Forêt</b>	SAINT LEU LA FORET	1 698 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 698 000 €</b>

**VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2016**

	Rappel montant annuel 2015	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016
<b>Communauté d'Agglomération Val Parisis</b>	BEAUCHAMP 1 076 532 € BESSANCOURT 704 700 € FREPIILLON 360 600 € HERBLAY 2 995 200 € PIERRELAYE 1 000 200 € SAINT LEU LA FORET 1 698 000 € TAVERNY 2 627 760 € <b>TOTAL 10 462 992 €</b>	871 916 €	871 916 €	871 916 €
<b>Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes</b>	AUVERS-SUR-OISE 867 600 €	72 300 €	72 300 €	72 300 €
<b>Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts</b>	MERY SUR OISE 996 000 €	83 000 €	83 000 €	83 000 €

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2016, le montant définitif des contributions étant alors connu.

\*\*\*\*\*

**N°2015-47 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS ET LE SYNDICAT TRI-ACTION**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération Le Parisis disparaissant au 31 décembre 2015, la compétence sera juridiquement reprise par la future Communauté d'Agglomération Val Parisis issue de la fusion de Communauté d'Agglomération Le Parisis et la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nouvel établissement intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt ne pouvant désigner ses représentants avant le 18 janvier 2016, la présente convention a pour objet de créer une base juridique permettant la continuité du service public sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'Agglomération Le Parisis et le Syndicat Tri-Action.

\*\*\*\*\*

**N°2015-48 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET ET LE SYNDICAT TRI-ACTION**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération Le Parisis disparaissant au 31 décembre 2015, la compétence sera juridiquement reprise par la future Communauté d'Agglomération Val Parisis issue de la fusion de Communauté d'Agglomération le Parisis et la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nouvel établissement intercommunal issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt ne pouvant désigner ses représentants avant le 18 janvier 2016, la présente convention a pour objet de créer une base juridique permettant la continuité du service public sur les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et le Syndicat Tri-Action.

\*\*\*\*\*

**N°2015-49 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU SAUSSERON ET LE SYNDICAT TRI-ACTION**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron suite à la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes dont est membre la commune d'Auvers-sur-Oise disparaissant au 31 décembre 2015, la compétence sera juridiquement reprise par la future Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron Impressionnistes, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nouvel établissement intercommunal issu de l'extension de son territoire ne pouvant désigner ses représentants avant fin janvier 2016, la présente convention a pour objet de créer une base juridique permettant la continuité de ce Service Public sur la commune d'Auvers-sur-Oise.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron et le Syndicat Tri-Action.

\*\*\*\*\*

**N°2015-50 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS ET LE SYNDICAT TRI-ACTION**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts suite à la dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes au 31 décembre 2015 dont est membre la commune de Méry sur Oise et l'adhésion de cette commune à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nouvel établissement intercommunal issu de l'extension de son territoire ne pouvant désigner ses représentants avant le 29 janvier 2016, la présente convention a pour objet de créer une base juridique permettant la continuité du Service Public sur la commune de Méry sur Oise.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et le Syndicat Tri-Action.

\*\*\*\*\*

## N°2015-51 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT PAR INTERIM

Monsieur le Président rappelle que par arrêté n°2015063-002 du 4 mars 2015, Monsieur Le Préfet de la Région Ile de France a adopté le schéma régional de coopération intercommunale de la Région Ile de France.

Ce schéma prévoit la création d'un nouvel établissement intercommunal la Communauté d'Agglomération Val Parisis issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Le Parisis avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. Les communes de Frépillon et Saint Leu la Forêt seront rattachés à ce nouvel établissement intercommunal.

Par ailleurs, le schéma prévoit l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron avec le rattachement entre autre de la commune d'Auvers sur Oise et l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts avec le rattachement entre autre de la commune de Méry sur Oise.

La mise en œuvre de ce schéma à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 emportera les conséquences suivantes :

- La création de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a pour conséquence première, le retrait des Communautés d'Agglomération le Parisis et Val et Forêt du Syndicat TRI-ACTION et elle exercera de plein droit l'ensemble de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».
- La dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

En conséquence, les trois collectivités constitutives du Syndicat n'en seront plus adhérentes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les intercommunalités devront assurer la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la prise effective de cette compétence ne pourra se faire sans interruption de service, il est proposé que le Syndicat TRI-ACTION poursuive l'exécution de sa mission sur le territoire actuel de :

- La Communauté d'Agglomération le Parisis (pour la partie de son territoire composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Herblay, Pierrelaye et Taverny),
- La Communauté d'Agglomération Val et Forêt (pour la partie de son territoire composée de la commune de Saint Leu la Forêt),
- La communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Impressionnistes (pour la partie de son territoire composée des communes d'Auvers sur Oise, Frépillon et Méry sur Oise).

Pour se faire le Comité Syndical a autorisé par les délibérations 2015-47 et 2015-48 le Président à signer des conventions avec les Communautés d'Agglomération le Parisis et Val et Forêt.

Le Comité Syndical a aussi autorisé le Président avec les délibérations 2015-49 et 2015-50 à signer des conventions avec chacune des intercommunalités existantes et qui le composeront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à savoir la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron et la Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des 3 Forêts.

Le retrait des trois intercommunalités du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 emporte aussi retrait de Monsieur le Président et des membres du Bureau dans leurs fonctions respectives au sein du Syndicat TRI-ACTION.

Pour faire face aux difficultés de gestion qu'engendrent cette situation, et pour la bonne marche du Syndicat et la continuité du service public, il convient de régler, par délibération la gouvernance du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'à l'installation d'un nouveau Comité Syndical.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015063-002 du 4 mars 2015 adoptant le schéma régional de coopération intercommunale de la région Ile de France,

Vu l'arrêté A15-588-SRCT du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu les statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral n° A 12 – 463 – SRCT du 20 décembre 2012,

Vu la délibération du Syndicat TRI-ACTION en date du 27 mai 2014 relative à l'installation du Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de nommer Monsieur Jean-Charles RAMBOUR dans les fonctions de Président, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Charles RAMBOUR à gérer les affaires courantes du Syndicat à savoir :

- La signature des bordereaux de mandats de paiements ou de titres de recettes,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements,
- La signature des bordereaux de mandats de la paie du personnel du Syndicat et les pièces justificatives,
- La certification du caractère exécutoire des délibérations du Comité Syndical, des arrêtés et décisions du Président, en raison de leur transmission au représentant de l'Etat et de leur publication ou affichage ou notification,
- Pour la légalisation des signatures,
- Les bordereaux d'envoi des pièces,
- Les ordres de mission, les congés et récupérations du personnel du Syndicat,
- La signature des arrêtés relatifs à la carrière des agents,
- Les correspondances administratives,
- La signature des engagements de dépenses et de recettes,
- La signature des dossiers de demandes d'aides financières,
- La signature de tous actes ou contrats dont la signature du Président a été autorisée par délibération du Comité Syndical,
- La signature des bons de commande pour les achats courants ou, dans le cas contraire lorsqu'ils sont relatifs à un marché attribué préalablement au 31 décembre 2015,
- Toute décision nécessaire au fonctionnement quotidien du Syndicat et à la continuité du service public.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Charles RAMBOUR à convoquer les membres du Comité Syndical nouvellement élus pour représenter les nouvelles intercommunalités membres du Syndicat TRI-ACTION, afin de procéder à l'installation de ce nouveau Comité Syndical et l'élection de son Président.

\*\*\*\*\*

## **II - FINANCES**

### **N°2015-52 : DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2015 a été voté lors du Comité Syndical en date du 31 mars 2015.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative

- En section d'investissement :
  - Au 2151 pour la rénovation des butées et madriers de la déchèterie,
  - Au 2188 pour la commande des bornes enterrées à installer courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Dépenses d'investissement</b>	
021 : Virement section fonctionnement	+ 95 000 €	020 : Dépenses imprévues 2151 : Réseaux et voiries 2188 : Autres immobilisations corporelles 2313 : Constructions	-91 000 € + 6 000 € + 300 000 € -120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 95 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 95 000 €</b>

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
7028 : autres produits	+ 40 000 €	023 : Virement section Investissement	+ 95 000 €
7788 : Produits exceptionnels divers	+ 60 000 €	66111 : Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 100 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 100 000 €</b>

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'effectuer sur le Budget Principal 2015 les modifications citées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**N°2015-53: EXECUTION DU BUDGET AVANT LE VOTE DU BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612 – 1,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du Budget Primitif de l'année 2016.

Affectation des crédits	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	125,00 €
21 – Immobilisations corporelles	128 262,50 €
23 – Immobilisations en cours	152 500,00 €

Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**DIT** que les montants correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice.

Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## REUNION DU COMITE SYNDICAL 29 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-neuf décembre à 19 heures 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le dix-huit décembre deux mille quinze se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

### MEMBRES PRESENTS :

M. TAILLY Mme WALTER M. DERCHE Mme HAUSTANT	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Mme MERLAY M. PELAMOURGUES M. LEMAIRE M. BALLAND M. RAMBOUR M. CAUET M. LECLAIRE Mme FAIDHERBE	Communauté d'Agglomération Le Parisis
M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val et Forêt

### MEMBRES EXCUSES :

M. COLIN Mme BERGERON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Mme PINCEMAILLE Mme LAMBERT	Communauté d'Agglomération Le Parisis
M. MEURANT	Communauté d'Agglomération Val et Forêt

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame Sylvie BOUTAIN, Directrice du Syndicat,  
Madame Brigitte FRANÇOIS, Responsable administrative du Syndicat,